

Canton de MÉRU

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze juin deux mil dix-neuf s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gérard AUGER, Maire.

**Présents** : MM. AUGER, ONCLERCQ, LE COUDREY, VASSEUR, AUZANNEAU, NOËL, PIOT, LENNE, TOURNEUR, MEUNIER, BAGORIS et PUCHULUTEGUI, Mmes DELACOUR, BILL, MARTINS, SIGAUD, SALENTIN, VERGNIAUD et SOARES.

**Absents** : Mmes DEHELLE-MIGNOT, BEURY et PÉTEL ; M. JACOB

**Secrétaire** : M.BAGORIS

**Secrétaire auxiliaire** : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.AUGER procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. La désignation de M.BAGORIS comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 28/03/2019.

En l'absence de commentaires, le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

## **I. DÉLÉGATION DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :**

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. AUGER liste les différentes délégations qu'il a exercées :

1. Signature d'un avenant pour l'entretien des gaines de VMC au PEJAB : Sté HPR (3 150,00 € HT/an-hors trappes)
2. Signature d'un avenant pour la surveillance des nuisibles au PEJAB : Sté LHEUREUX (800,00 € HT-4 fois/an)

Le Conseil Municipal prend acte des délégations exercées par Monsieur le Maire.

## **II. ASPECTS GENERAUX**

### **a) Délibération n°1 : bilan de l'application du plan local d'urbanisme**

Sachant qu'en préalable de cette réunion, un exposé détaillé a été effectué par l'agence ARVAL à tous les conseillers, M.AUGER rappelle succinctement en quoi consiste la procédure codifiée à l'article L153-27 du code de l'urbanisme (*NDLR : neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, [...] le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 [...] L'analyse des résultats donne lieu à une délibération [...] du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.*). Le PLU a été approuvé le 15 juin 2009, le Préfet a donc saisi la commune le 14/09/2018 pour l'inviter à engager cette évaluation au regard notamment des objectifs de développement durable. Le cabinet ARVAL de Crépy-en-Valois s'est appuyé sur les objectifs communaux définis au P.A.D.D. (projet d'aménagement et de développement durables) au sein du P.L.U. et des éléments d'analyse contenus dans le rapport de présentation car, élaboré avant l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, le PLU ne contient pas les indicateurs introduits par la dite loi.

Les conseillers ayant été destinataires du rapport établi par le cabinet ARVAL, M.AUGER fait valoir que le cabinet souligne que les motifs d'une révision ne paraissent pas réunis : l'essentiel des objectifs initiaux demeurent, les surfaces pouvant encore accueillir des logements (collectifs ou individuels) ou des activités sont encore suffisantes pour plusieurs années. M.AUGER admet néanmoins que des ajustements légers sont nécessaires, mais une modification simplifiée ne répondra que partiellement à la mise en conformité du PLU avec les nouvelles législations ou encore avec le futur S.C.o.T. de la Communauté de Communes Thelloise (CCT). A contrario, il pourrait être opéré une révision globale du document, seulement prendre cette initiative à moins d'un an des élections municipales, et être prêt à mener une concertation avec la population, semble être une gageure, même si le temps fort de la concertation pourra être effectué après les élections municipales afin de laisser à la nouvelle municipalité le soin de définir le nouveau projet communal (ne serait alors réalisée d'ici mars 2020 que la phase «diagnostic du territoire»).

En conclusion, M.AUGER précise qu'il lui semble judicieux pour le moment d'opter pour une conservation en l'état des dispositions figurant au PLU actuel, sachant qu'une mise en révision serait à envisager rapidement, par exemple, dès que Monsieur le Préfet aura signifié la mise en compatibilité avec le S.C.o.T de la CCT.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal se prononce au vu du bilan effectué sur le maintien du document en cours, précisant que les évolutions envisagées ne nécessitent pas à elles seules une révision globale immédiate du PLU, et propose, compte tenu du délai de mise en compatibilité avec le S.C.o.T. de la CCT, d'envisager dans un avenir proche la mise en révision du PLU.**

**b) Délibération n°2 : renouvellement habilitation pour l'accueil de TIG**

M.AUGER expose au Conseil qu'il convient de renouveler l'habilitation de la commune pour accueillir des personnes condamnées à des peines de travaux d'intérêt général (TIG). Cette demande émane des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) qui assurent le contrôle et le suivi de ces personnes placées sous main de justice. L'exécution des peines de TIG prévient la récidive et favorise la réinsertion sociale des condamnés. M.AUGER précise que jusqu'à lors il n'a accepté que des novilacien(ne)s après que ces personnes lui aient été présentées lors d'un entretien préalable. En général, elles effectuent leur peine auprès du service technique ou de la salle des sports.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes du renouvellement de la demande d'habilitation NEUILLY EN THELLE pour l'accueil de personnes condamnées à des peines de travaux d'intérêt général (TIG) et mandate Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.**

**c) Délibération n°3 : GrDF : Compte rendu annuel de concession**

M.AUGER présente au Conseil les chiffres clés contenus dans le rapport annuel établi par GrDF pour l'exercice 2018, concernant la distribution publique de gaz naturel via un contrat de concession échu en 2025. Le rapport intégral a été communiqué par mail aux conseillers.

M.NOËL s'étonne du peu de progression de mise en place des compteurs communicants. M.AUGER souligne que pourtant, sur le toit de la mairie, une antenne permettant ces télé-relevés est maintenant opérationnelle.

Le Conseil Municipal prend néanmoins acte de la présentation effectuée par Monsieur le Maire.

**c) Délibération n°4 : transfert de la compétence « Eau potable » à la Communauté de Communes Thelloise (CCT)**

M.AUGER relate les circonstances dans lesquelles ce transfert pourrait avoir lieu à savoir être une continuité de celui opéré automatiquement pour la compétence « assainissement ». S'il est effectivement cohérent d'associer les deux (M.ONCLERCQ) ainsi que la loi du 3 août 2018 le prévoyait, il se trouve que la récupération par la CCT de la compétence « assainissement » a généré de grosses difficultés financières liées à des emprunts contractés « in fine » et des lenteurs d'exécution dans les travaux programmés.

D'un commun accord avec la CCT (Mme BILL) et l'actuel Syndicat du Plateau du Thelle (gestionnaire de l'eau potable), avant toute décision de transfert de ladite compétence, il est donc proposé qu'un audit exhaustif technique et financier soit réalisé. En outre, la présence de deux communes membres du Syndicat situées hors territoire de la Thelloise, permet un report du transfert à la date butoir du 1/01/2026. M.VASSEUR souligne enfin que le raccordement de tous les réseaux de canalisation amoindrirait, voire annihilerait, le bénéfice de l'actuelle décarbonatation, les autres réseaux n'étant pas bénéficiaire d'un tel dispositif.

**Ces précisions formulées, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Thelloise au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.**

**III. GESTION INTERNE**

**a) Délibération n°5 : Modifications du tableau des effectifs des personnels titulaires**

M.AUGER indique au Conseil que le statut de plusieurs agents évolue et qu'il convient donc de procéder à des modifications du tableau des effectifs :

FILIÈRE	POSTE EXISTANT	GRADE/POSTE À MAINTENIR OU CRÉER
TECHNIQUE	1 agent de maîtrise – à supprimer-	1 agent de maîtrise principal
	1 adjoint technique territorial	Poste à maintenir
		1 adjoint technique territorial principal de 2ème classe - à créer -

**En foi de quoi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de modifier le tableau des effectifs afin d'y supprimer et/ou de créer les postes décrits ci-dessus. Ces changements entreront en vigueur au 01/07/2019.**

#### **IV. ASPECTS FINANCIERS**

##### **a) Délibération n°6 : Règlement de fonctionnement ; actualisation**

Les conseillers ayant reçu le projet, M.AUGER laisse le soin à Mme BILL d'exposer les circonstances de cette actualisation.

En premier lieu, l'adjonction d'un nouveau moyen de paiement, le prélèvement bancaire, a été effectuée. En second lieu, malgré des rappels récurrents, il est coutumier que les agents aient à faire face aux retards des parents, obligeant ainsi les personnels à faire des heures supplémentaires (deux agents obligatoirement présents simultanément). Les abus étant devenus monnaie courante, le battement d'1/4 d'heure jusqu'à lors toléré est supprimé. Dans la même veine, le contrôle de la désignation des identités des personnes venant chercher les enfants sera renforcé. Enfin, les délais d'annulation des repas commandés ont été explicités en cas de jours chômés.

Pour tenir compte de ces changements et d'une façon générale pour « toiler » les articles n'ayant plus cours, Mme BILL propose donc d'amender le Règlement de Fonctionnement afin qu'il soit applicable dès septembre prochain.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte d'amender le Règlement de Fonctionnement des services du Pôle Animation Jeunesse afin de l'appliquer en septembre 2019.**

##### **b) Délibération n°7 : indemnités 2018 du comptable assignataire :**

Monsieur Erik GOSSANT, comptable assignataire, sollicite le Conseil afin que pour l'exercice 2018, il lui soit accordé ses indemnités de conseil au taux de 100%.

M.AUGER détaille les composantes financières de cette indemnité pour un montant brut de 782,82 €. (*NDLR : cette somme n'inclut pas d'émoluments pour la réalisation des documents budgétaires, établis en interne.*)

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur Erik GOSSANT, receveur de la Commune, et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents.**

##### **c) Délibération n°8 : Raid 4L Alpes**

M.AUGER communique au Conseil la demande formulée par Mesdames STIEVENARD qui sollicite un partenariat avec la Commune pour les soutenir dans leur projet caritatif de rallye motorisé dénommé « 4LAlpes ». Le soutien peut être d'ordre financier (achat d'espace publicitaire), de dons en équipement ou en temps de préparation du véhicule. En accord avec M.AUGER, les membres du conseil ne souhaitent pas créer de précédent en souscrivant un tel partenariat.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal ne donne pas suite à la demande formulée par Mesdames STIEVENARD.**

#### **V. QUESTIONS DIVERSES**

##### **a) Remerciements**

M. AUGER énonce les remerciements reçus pour l'octroi d'une subvention aux Associations : Ecole De Vinci (coopérative), Section des Aînés, Amicale des Sapeurs-pompiers, Dojo Neuillysien, Foyer Culturel et de Loisirs, CATM, ANETHE, la Banque Alimentaire et la section locale des « Restos du cœur ».

M.AUGER transmet au conseil l'invitation faite par l'ANETHE pour assister aux concerts du 21 juin sur le parvis de l'Eglise.

##### **b) Divers**

- M.AUGER indique au conseil que deux auditions auraient dû avoir lieu en préambule informatif de cette séance mais qu'hélas, les intervenants n'ont pu se libérer. C'est pourquoi, il communique au conseil les plus sincères remerciements du premier interlocuteur convié, M.GODEY, venu en séance début mars exposer le projet de reprise par ses managers de l'entreprise PRIPLAK. M.AUGER se félicite de pouvoir annoncer que le dossier constitué par M.GODEY a été retenu par le tribunal de commerce de Nanterre. En conséquence, Priplak maintiendra bien l'activité de son usine à Neuilly-en-Thelle, établissement spécialisé dans la production de feuilles de polypropylène pour les marchés graphiques.

Concernant la seconde audition, il s'agissait d'entendre Messieurs MEZONNIAUD et DEBLOCK, porteurs de l'opération en cours d'édification d'une unité de méthanisation agricole. M.AUGER présente quelques extraits du permis de construire délivré par les services de l'état et indique brièvement les principes régissant ce type d'installation (*NDLR : la méthanisation permet de produire un biogaz issu de la fermentation des déchets, des effluents d'élevages, des résidus de cultures... Ce gaz est utilisé pour produire de la chaleur, de l'électricité et pour faire*

*fonctionner des véhicules. Cette technologie contribue à réduire la dépendance énergétique de la France et à atteindre ses objectifs de développement des énergies renouvelables.). Il souligne que tous les VRD sont à la charge de ces deux personnes. Il répond à Mme SOARES que les cuves étant confinées, le risque d'odeur est nul. Il précise à M.AUZANNEAU que le méthaniseur sera alimenté par les déchets organiques collectés par les agriculteurs. M.ONCLERCQ relève que la part des énergies renouvelables devra doubler d'ici 2030 pour représenter 32% de la consommation d'énergie en France. Le biogaz, en 2030, devrait représenter 10% de la consommation de gaz naturel en France. En conclusion, M.AUGER propose de réinviter une prochaine fois les porteurs de projet.*

- Mme SALENTIN signale que le trou sur la chaussée au droit du 52 rue du Mouthier subsiste.
- Mme MARTINS rappelle que toutes les bonnes volontés sont attendues pour le bon déroulement de la fête de la Saint-Jean du 22/06.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

**Délibérations de la séance du 17/06/2019**

N° d'ordre	Objet	Bénéficiaire
1		COMMUNE
2		
3		
4		
5		
6	Autres domaines de compétences des communes / Actualisation du Règlement de fonctionnement des services	
7	Contributions budgétaires / Indemnités 2018 du comptable assignataire	PERCEPTEUR
8		

: Présent			0 : Absent		E : Excusé		
NOM / Prénom	X/0/E	POUVOIR	SIGNATURE	NOM / Prénom	X/0/E	POUVOIR	SIGNATURE
AUGER Gérard	X			TOURNEUR René	X		
ONCLERCQ Bernard	X			SIGAUD Martine	X		
DELACOUR Martine	X			PUCHULUTEGUI Alexandre	X		
LE COUDREY Jean-Pierre	X			BEURY Charleyne	0		
VASSEUR Bertrand	X			BAGORIS Baptiste	X		
BILL Caroline	X			PÉTEL Laëtitia	0		
MARTINS Maria	X			LENNE Georges	X		
NOËL Marc	X			SOARES Sandrine	X		
MEUNIER Michel	X			JACOB Denis	0		
AUZANNEAU Guy	X			DEHELLE-MIGNOT Valérie	0		

SALENTIN Brigitte	X			PIOT Pascal	X		
VERGNIAUD Sylvie	X						